

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le quatre mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Aix-En-Pévèle, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 28 avril 2026, conformément à la loi.

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 49
Procurations : 4

Nombre de votants : 53

Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSSÉ, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, Sylvain PEREZ, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Anne-Françoise MADOUX
Marie CIETERS, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Marc DUPUIS, procuration à Ludovic ROHART

Secrétaire de séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 avril 2026 à PONT-A-MARCQ - A L'UNANIMITE

 **DELIBERATION CC_2026_090 - Indemnité des élus communautaires - Président et Vice-Présidents**

L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 a fixé le nombre de Conseillers communautaires à 53 pour le mandat 2026-2032, soit un nombre maximum de 11 Vice-Présidents pouvant entrer dans le calcul de l'enveloppe globale maximale.

L'enveloppe globale maximale des indemnités des élus communautaires est déterminée comme suit :

	Maximum en % de l'Indice Brut Terminal	Nombre d'élus entrant dans le calcul de l'enveloppe globale	en % de l'Indice Brut Terminal
Président	108,75	1	108,75
Vice-Président	49,5	11	544,5
Enveloppe globale maximale			653,25

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De verser des indemnités mensuelles au Président, aux Vice-Présidents selon la répartition suivante :*
- *pour le Président : 76,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
 - *pour les 12 Vice-présidents : 32,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires est en annexe de cette délibération.

- *De fixer au 6 mai 2026, la date d'entrée en vigueur de ces indemnités.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires chaque année au chapitre 65 - nature 65311.*

 **DELIBERATION CC_2026_091 - Indemnité des élus communautaires - Conseillers communautaires**

Dans les Communautés de Communes de 100 000 habitants et plus, les indemnités votées pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire sont au maximum égales à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ne sont pas prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De verser des indemnités mensuelles aux conseillers communautaires égale à 2,50 %*

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux conseillers communautaires est en annexe de cette délibération.

- De fixer au 6 mai 2026, la date d'entrée en vigueur de ces indemnités.*
- D'inscrire les crédits nécessaires chaque année au chapitre 65 - nature 65311.*



DELIBERATION CC_2026_092 - Délégations du Conseil communautaire au Président

L'article L5211-10 du CGCT dispose des délégations que le Conseil communautaire peut consentir au Président, à l'exception de certains domaines :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Afin de favoriser la bonne administration de l'intercommunalité, il est proposé de déléguer certaines attributions du Conseil communautaire, au Président.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De fixer la liste des délégations au Président comme suit :**
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;**
 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire**

sur les voies et autres lieux publics communautaires et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- *D 'octroyer les permissions de voirie et d'occupation du domaine public, conformément aux redevances fixées en Conseil communautaire ;*
- *De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des :*
 - *Tous les marchés et accords-cadres de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.*
 - *Tous les marchés et accords-cadres de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.*
 - *Nommer les membres des jurys de concours.*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;*
- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De confier l'organisation, l'établissement du règlement, et la gestion des jeux concours mettant en valeur le territoire ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, y compris les dons, et d'accomplir les modalités comptables y afférent ;*
- *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité ;*
- *De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *D'exercer le Droit de Préemption Urbain et de le déléguer, dans les conditions prévues au L.213-3 du Code de l'urbanisme aux communes, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;*
- *De signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :*
 - *Pouvoir de lancement des modifications de droit commun et modifications simplifiées des PLU. L'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme permettant au Président de lancer ces modifications ;*
 - *Pouvoir de notification /consultation des Personnes Publiques Associées ;*
 - *Pouvoir d'organiser des enquêtes publiques et les Participation du Public par*

Voie Électronique (PPVE) ;

- *Pouvoir d'organiser des mises à disposition du public ;*
- *Pouvoir de mise à jour des PLU par décision ;*
- *Pouvoir de certifier les publications et les affichages physiques ;*
- *Les avis et dérogations dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à la réglementation en vigueur.*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;*
- *Signer toute convention de gestion courante sans engagement financier, n'impactant pas la définition des politiques ou des projets communautaires ;*
- *Signer les conventions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive ;*
- *Autoriser l'octroi de subventions ou d'avances remboursables au profit des entreprises dans le cadre du dispositif « Régime d'aides aux entreprises » voté par le conseil communautaire et autoriser le Président à signer les conventions de subventions avec la Région et les entreprises concernées ;*
- *Autoriser les demandes de subventions et approuver les plans de financement, conformément aux autorisations budgétaires.*



DELIBERATION CC_2026_093 - Délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : «

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

Il convient de fixer les délégations du Conseil communautaire, au Bureau communautaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De fixer la liste des délégations du Conseil communautaire, au Bureau communautaire comme suit :**
- **Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires, et dans le cadre d'un dispositif voté par le Conseil communautaire. Le Bureau autorisera le Président à signer les conventions de**

subventions correspondantes, et tout document afférent à ce dossier ;

- *Prendre toute décision relative à la gestion du patrimoine de la collectivité, et notamment les conventions de locations de salles ou bâtiments communautaires, baux et les actes de servitude, en dehors de la faculté d'acquérir et de céder un bien, et autoriser le Président à signer toute convention de gestion correspondante ;*
- *Autoriser le Président à signer toute convention relative à la mise à disposition de personnel.*



DELIBERATION CC_2026_094 - Création des commissions thématiques permanentes

Il est proposé de créer cinq commissions thématiques :

- Commission 1 - Aménagement du territoire
- Commission 2 - Développement économique
- Commission 3 - Patrimoine
- Commission 4 - Service à la population
- Commission 5 - Moyens

Chaque commission pourra comporter 30 commissionnaires pour permettre à chaque conseiller communautaire et chaque suppléant de se positionner sur 1 à 2 commissions.

Le Président de commission ne sera pas un Vice-président. Il aura pour rôle notamment l'animation de la commission, l'harmonisation des ordres du jour, et la cohérence du calendrier.

Les Présidents de commission seront nommés par arrêté du Président de Pévèle Carembault.

Les Présidents des commissions pourront programmer autant de réunions des commissions que nécessaire, indépendamment du calendrier du Conseil communautaire.

Les maires qui le souhaitent pourront participer à toute commission, dès lors qu'un sujet précis de l'ordre du jour les intéresse particulièrement. Ils seront également en mesure de proposer au Président de la commission de se faire représenter par un membre de leur équipe municipale dont la délégation et/ou la compétence justifie l'intérêt pour ce sujet particulier.

Les commissions ont lieu au siège communautaire mais peuvent se délocaliser si le Président de la commission le juge nécessaire sur consultation des commissionnaires.

Les conseillers communautaires titulaires et suppléants sont invités à formuler leurs vœux d'inscription aux commissions qui les intéressent.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De créer les cinq commissions thématiques permanentes suivantes, dans les conditions énumérées ci-dessus :

- **Commission 1 : Aménagement du territoire**
- **Commission 2 : Développement économique**

- **Commission 3 : Patrimoine**
- **Commission 4 : Service à la population**
- **Commission 5 : Moyens**

 **DELIBERATION CC_2026_095 - Détermination de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes Pévèle Carembault, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsque la Communauté de Communes souhaite restituer aux communes une compétence.

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT, c'est-à-dire le nombre de sièges attribués à chaque commune, est définie par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT.

La jurisprudence a considéré que « *les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission.* » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS)

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ **De fixer la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :**

- **La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.**
- **Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.**
- **Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.**

 **DELIBERATION CC_2026_096 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Par délibération CC_2026_86 en date du 7 avril 2026, le Conseil communautaire a défini les conditions de dépôt des listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Ludovic ROHART préside la Commission d'Appel d'Offres comme membre de droit, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

Une liste est candidate.

Considérant qu'à l'issue du scrutin à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les résultats sont les suivants :

La liste présentée a obtenu 53 voix.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions énoncées dans la délibération CC_2026_86.*
- *La Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :*

Monsieur Luc FOUTRY, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Titulaire - Monsieur Frédéric PRADALIER / Suppléant - Monsieur José DUHAMEL

Titulaire - Monsieur Xavier GIRARD / Suppléant : Monsieur Guy SCHRYVE

Titulaire - Monsieur Matthieu LESTOQUOY / Suppléant : Monsieur Pascal FROMONT

Titulaire - Monsieur Thomas KOLAR / Suppléant : Monsieur Arnaud HOTTIN

Titulaire - Madame Anne WAUQUIER / Suppléant : Madame Vinciane FABER



DELIBERATION CC_2026_097 - Election des membres de la Commission Délégation de Service Public

Par délibération CC_2026_87, en date du 7 avril 2026, le Conseil communautaire a défini les conditions de dépôt des listes de la Commission Délégation de Service Public.

Les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

M. Ludovic ROHART préside la Commission Délégation de Service Public comme membre de droit, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Le scrutin est public.

Une liste est candidate.

A l'issue du scrutin à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les résultats sont les suivants :

La liste présentée a obtenu 53 voix.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De procéder à l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public dans les conditions énoncées dans la délibération CC_2026_87.*
- *La Commission Délégation de Service Public est donc composée comme suit :*

Monsieur Luc FOUTRY, Président de la Commission Délégation de Service Public.

Titulaire - Monsieur Frédéric PRADALIER / Suppléant - Monsieur José DUHAMEL

Titulaire - Monsieur Xavier GIRARD / Suppléant : Monsieur Guy SCHRYVE

Titulaire - Monsieur Matthieu LESTOQUOY / Suppléant : Monsieur Pascal FROMONT

Titulaire - Monsieur Thomas KOLAR / Suppléant : Monsieur Arnaud HOTTIN

Titulaire - Madame Anne WAUQUIER / Suppléant : Madame Vinciane FABER



DELIBERATION CC_2026_098 - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et élection de ses membres

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, doit être présidée par le président de la Communauté de Communes, ou son représentant.

Elle comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- « 1° *Les rapports des services délégués, établis par les délégataires de service public ;*
- 2° *Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;*
- 3° *Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*
- 4° *Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat. »*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- « 1° *Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article ;*
- 2° *Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*
- 3° *Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;*
- 4° *Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »*

Le président de la CCSPL présente, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les personnes candidates sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président par mail à instances@pevelecarembault.fr.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De désigner le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, membre de droit et Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :***

Titulaire - Monsieur Régis BUE / Suppléant - Monsieur Nicolas CUVELIER

Titulaire - Monsieur José DUHAMEL / Suppléant - Monsieur Xavier GIRARD

Titulaire - Monsieur Philippe DELCOURT / Suppléant - Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE

Titulaire - Madame Léone PIERKOT / Suppléant - Monsieur Pascal FROMONT

Titulaire - Monsieur Arnaud HOTTIN / Suppléant - Monsieur Eric BRUNIN

- ***De nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :***

- L'UDAF.



DELIBERATION CC_2026_099 - Désignation de 10 délégués directs auprès du SIDEN-SIAN pour la compétence "Eau potable"

Les conseils municipaux se sont renouvelés en 2026, et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit se renouveler.

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit procéder à la désignation de dix (10) délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence "Eau potable".

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De désigner dix délégués auprès du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « EAU POTABLE ».***

1. Monsieur Guy DERACHE

2. Monsieur Frédéric PRADALIER

3. Madame Vinciane FABER

4. Monsieur Didier DALLOY

5. Monsieur Bernard CHOCRAUX

6. Monsieur Jean-Louis DAUCHY

7. Madame Nadège BOURGHELLE-KOS

8. Madame Marie CIETERS

9. *Madame Léone PIERKOT*

10. *Monsieur Arnaud HOTTIN*

 **DELIBERATION CC_2026_100 - Désignation de 10 délégués directs auprès du SIDEN-SIAN dans le cadre de la compétence "Assainissement collectif"**

Les conseils municipaux se sont renouvelés en 2026, et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit se renouveler.


Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit procéder à la désignation de dix (10) délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence "Assainissement collectif".

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De désigner 10 délégués directs auprès du SIDEN-SIAN dans le cadre de la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »*

1. *Monsieur Guy DERACHE*
2. *Monsieur Frédéric PRADALIER*
3. *Madame Vinciance FABER*
4. *Monsieur Didier DALLOY*
5. *Monsieur Bernard CHOCRAUX*
6. *Monsieur Jean-Louis DAUCHY*
7. *Madame Nadège BOURGHELLE-KOS*
8. *Madame Marie CIETERS*
9. *Madame Léone PIERKOT*
10. *Monsieur Arnaud HOTTIN*

 **DELIBERATION CC_2026_101 - Désignation de 29 grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Lille pour la compétence assainissement non collectif pour le SIDEN-SIAN**

Les conseils municipaux se sont renouvelés en 2026, et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit se renouveler.

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement non collectif » des Grands Électeurs appelés à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de Lille.

Ce collège a pour objet d'élire leurs délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au

sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Il ne se réunira qu'une seule fois le 12 mai 2026 à CAPPELLE-EN-PEVELE.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'élire les 29 grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Lille au titre de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au SIDEN SIAN :

1. ATTICHES - Monsieur Luc FOUTRY
2. AVELIN - Monsieur José ROUCOU
3. BACHY - Monsieur Philippe DELCOURT
4. BERSEE - Monsieur Arnaud HOTTIN
5. BOURGHELLES - Madame Doriane WYTS
6. CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Monsieur Matthieu LESTOQUOY
7. CAMPHIN-EN-PEVELE - Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ
8. CAPPELLE-EN-PEVELE - Monsieur Bernard CHOCRAUX
9. CHEMA - Monsieur Joeffrey PERRIN
10. COBRIEUX - Monsieur Ruffin COCHETEUX
11. CYSOING - Monsieur Benjamin DUMORTIER
12. ENNEVELIN - Monsieur Xavier GIRARD
13. GENECH - Madame Anne WAUQUIER
14. GONDECOURT - Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN
15. HERRIN - Monsieur Thomas KOLAR
16. LA NEUVILLE - Monsieur Thierry DEPOORTERE
17. LOUVIL - Madame Vinciane FABER
18. MERIGNIES - Monsieur Paul DHALLEWYN
19. MONCHEAUX - Monsieur François-Hubert DESCAMPS
20. MONS-EN-PEVELE - Madame Amélie DULONGCOURTY
21. MOUCHIN - Monsieur Eric BRUNIN
22. OSTRICOURT - Monsieur Jean-Michel DELERIVE
23. PHALEMPIN - Madame Marie CIETERS
24. PONT-A-MARCQ - Monsieur Sylvain CLEMENT
25. TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Monsieur Jean MOULLIERE
26. THUMERIES - Madame Nadège BOURGHELLE-KOS
27. TOURMIGNIES - Monsieur Hervé NOVION
28. WAHAGNIES - Monsieur Nicolas CUVELIER
29. WANNEHAIN - Monsieur Michel DEMEURE



constituer le collège d'arrondissement de Douai pour la compétence assainissement non collectif pour le SIDEN-SIAN

Les conseils municipaux se sont renouvelés en 2026, et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit se renouveler.

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement non collectif » des Grands Électeurs appelés à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de Douai.

Ce collège a pour objet d'élire leurs délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Il ne se réunira qu'une seule fois le 12 mai à FLINES-LEZ-RACHES.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'élire les 9 grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de DOUAI au titre de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au SIDEN SIAN :*

- 1. AIX-EN-PEVELE - Monsieur Didier DALLOY***
- 2. AUCHY-LEZ-ORCHIES - Monsieur Guy SCHRYVE***
- 3. BEUVRY-LA-FORET - Madame Léone PIERKOT***
- 4. BOUVIGNIES - Monsieur Frédéric PRADALIER***
- 5. COUTICHES - Monsieur Pascal FROMONT***
- 6. LANDAS - Monsieur Jean-Louis DAUCHY***
- 7. NOMAIN - Monsieur Jean-Luc GRAS***
- 8. ORCHIES - Monsieur Guy DERACHE***
- 9. SAMEON - Monsieur Bernard GRUSON***

 DELIBERATION CC_2026_103 - Désignation de 29 grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Lille au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au SIDEN-SIAN

Les conseils municipaux se sont renouvelés en 2026, et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit se renouveler.

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des Grands Électeurs appelés à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de Lille.

Ce collège a pour objet d'élire leurs délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant

contribué à la formation de ce collège.


Il ne se réunira qu'une seule fois le 12 mai à CAPPELLE-EN-PEVELE.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'élire les 29 grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Lille au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au SIDEN SIAN :

1. ATTICHES - Monsieur Luc FOUTRY
2. AVELIN - Monsieur José ROUCOU
3. BACHY - Monsieur Philippe DELCOURT
4. BERSEE - Monsieur Arnaud HOTTIN
5. BOURGHELLES - Madame Doriane WYTZ
6. CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Monsieur Matthieu LESTOQUOY
7. CAMPHIN-EN-PEVELE - Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ
8. CAPPELLE-EN-PEVELE - Monsieur Bernard CHOCAUX
9. CHEMA - Monsieur Joeffrey PERRIN
10. COBRIEUX - Monsieur Ruffin COCHETEUX
11. CYSOING - Monsieur Benjamin DUMORTIER
12. ENNEVELIN - Monsieur Xavier GIRARD
13. GENECH - Madame Anne WAUQUIER
14. GONDECOURT - Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN
15. HERRIN - Monsieur Thomas KOLAR
16. LA NEUVILLE - Monsieur Thierry DEPOORTERE
17. LOUVIL - Madame Vinciane FABER
18. MERIGNIES - Monsieur Paul DHALLEWYN
19. MONCHEAUX - Monsieur François-Hubert DESCAMPS
20. MONS-EN-PEVELE - Madame Amélie DULONGCOURTY
21. MOUCHIN - Monsieur Eric BRUNIN
22. OSTRICOURT - Monsieur Jean-Michel DELERIVE
23. PHALEMPIN - Madame Marie CIETERS
24. PONT-A-MARCQ - Monsieur Sylvain CLEMENT
25. TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Monsieur Jean MOULLIERE
26. THUMERIES - Madame Nadège BOURGHELLE-KOS
27. TOURMIGNIES - Monsieur Hervé NOVION
28. WAHAGNIES - Monsieur Nicolas CUVELIER
29. WANNEHAIN - Monsieur Michel DEMEURE

 **DELIBERATION CC_2026_104 - Désignation de 9 grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Douai au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au SIDEN-SIAN**

Les conseils municipaux se sont renouvelés en 2026, et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit se renouveler.

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des Grands Électeurs appelés à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de Douai.

Ce collège a pour objet d'élire leurs délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Il ne se réunira qu'une seule fois le 12 mai à FLINES-LEZ-RACHES.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'élire les 9 grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de DOUAI au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au SIDEN SIAN :

- 1. AIX-EN-PEVELE - Monsieur Didier DALLOY**
- 2. AUCHY-LEZ-ORCHIES - Monsieur Guy SCHRYVE**
- 3. BEUVRY-LA-FORET - Madame Léone PIERKOT**
- 4. BOUVIGNIES - Monsieur Frédéric PRADALIER**
- 5. COUTICHES - Monsieur Pascal FROMONT**
- 6. LANDAS - Monsieur Jean-Louis DAUCHY**
- 7. NOMAIN - Monsieur Jean-Luc GRAS**
- 8. ORCHIES - Monsieur Guy DERACHE**
- 9. SAMEON - Monsieur Bernard GRUSON**



DELIBERATION CC_2026_105 - Désignation de représentants - Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (SMAPI)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de Communes Pévèle Carembault adhère au SMAPI pour une partie de son territoire, à savoir les communes de : AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-ENPEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES.

Les statuts du SMAPI (art 7.1) prévoient que :

- « Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au titre de laquelle les EPCI adhèrent au Syndicat (...) et désignés comme tels par les assemblées délibérantes des EPCI membres »

- « Le délégué suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Par ailleurs, l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :
« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ainsi, la Communauté de Communes Pévèle Carembault doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes de :

AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES Ces délégués peuvent être des conseillers municipaux.


DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner, pour les communes suivantes, un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- . AIX-EN-PEVELE :
 - . Titulaire - Olivier DEREMEZ
 - . Suppléant - Jérémie SOHET
- . AUCHY-LEZ-ORCHIES :
 - . Titulaire - Jean-Marie THIBAUT
 - . Suppléant - Claude DORCHIES
- . BACHY :
 - . Titulaire - Philippe DELCOURT
 - . Suppléant - Benjamin WOUE
- . BERSEE :
 - . Titulaire - Arnaud HOTTIN
 - . Suppléant - Dominique PASTANT
- . BEUVRY-LA-FORET :
 - . Titulaire - Léone PIERKOT
 - . Suppléant - Mathieu GUESTIN
- . BOURGHELLES :
 - . Titulaire - Doriane WYTS
 - . Suppléant - Franck SARRE
- . BOUVIGNIES :
 - . Titulaire - Jean-Marie VALIN
 - . Suppléant - Romain DANGREMONT
- . CAPPELLE-EN-PEVELE :
 - . Titulaire - Bernard CHOCRAUX
 - . Suppléant - Guillaume DEPUYD
- . COBRIEUX :
 - . Titulaire - Benoît LEROY
 - . Suppléant - Alain DECHAUME
- . COUTICHES :
 - . Titulaire - Laurent ROUSSEAU
 - . Suppléant - Mathieu DELPORTE
- . GENECH :
 - . Titulaire - Pierre DORCHIES
 - . Suppléant - Anne WAUQUIER
- . LANDAS :
 - . Titulaire - François DUPIRE
 - . Suppléant - Régis DELMOTTE
- . MONCHEAUX :

- . Titulaire - François - Hubert DESCAMPS
- . Suppléant - Sébastien OSINSKI
- . MONS-EN-PEVELE :
 - . Titulaire - Amélie DULONGCOURTY
 - . Suppléant - Sylvain PEREZ
- . MOUCHIN :
 - . Titulaire - Philippe LECONTE
 - . Suppléant - Jocelyn DELQUEUX
- . NOMAIN :
 - . Titulaire - Jean-Luc GRAS
 - . Suppléant - Cyril LAMAND
- . ORCHIES :
 - . Titulaire - Marc DUPUIS
 - . Suppléant - Guy DERACHE
- . SAMEON :
 - . Titulaire - José DUHAMEL
 - . Suppléant - Bernard GRUSON
- . THUMERIES :
 - . Titulaire - Nadège BOURGHELLE-KOS
 - . Suppléant - Renaud BIENKOSWKI

 **DELIBERATION CC_2026_106 - Désignation de représentants - Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes a délégué à l'USAN pour le compte des communes de PHALEMPIN, CHEMA, OSTRICOURT, WAHAGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, HERRIN, OSTRICOURT.

Conformément aux statuts de l'USAN modifiés en 2019, le nombre de sièges attribué à l'intercommunalité est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compétence GEMAPI	Compétence SAGE
5	1

Pour rappel, l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que: « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner 5 représentants auprès de l'USAN au titre de la compétence GEMAPI :

- 1. GONDECOURT - Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN**
- 2. HERRIN - Monsieur Marcel PROCUREUR**
- 3. WAHAGNIES - Monsieur Nicolas CUVELIER**
- 4. CHEMA - Monsieur Hervé WARTELE**

5. PHALEMPIN - Monsieur Thierry LAZARO

→ De désigner 1 représentant auprès de l'USAN au titre de la compétence SAGE :

1. GONDECOURT - Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN

DELIBERATION CC_2026_107 - Désignation de représentants - Syndicats mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle - SymMaD

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a modifié ses statuts afin de prendre la compétence optionnelle : "L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique". Telle que définie par l'article L211-7 (I-12°) du Code de l'Environnement.

Cette compétence recouvre deux volets :

- Le SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».
- La SLGRI - « Stratégie locale de gestion du risque inondation »

La Communauté de Communes a adhéré au syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » (SymMad).

Ce syndicat mixte comprend deux compétences :

- **Compétence A** : l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- **Compétence B** : l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Il convient de nommer 1 représentant titulaire, et 1 représentant suppléant au sein du Comité Syndical.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicats mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle - SymMaD :
 - . Titulaire : Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ
 - . Suppléant : Monsieur Bernard CHOCRAUX

DELIBERATION CC_2026_108 - Désignation de représentants - Agence France Locale (AFL)

La Communauté de Communes adhère à l'Agence France Locale (AFL), banque publique de développement française créée par des collectivités territoriales.

L'AFL mutualise les besoins de ses membres (communes, départements, régions, EPCI, syndicats...) pour lever des fonds sur le marché obligataire. Elle redistribue ensuite les fonds aux collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

A cet effet, le Conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Conseil d'administration de l'AFL.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale :*

- . *Titulaire : Monsieur Frédéric PRADALIER*
- . *Suppléant : Monsieur Matthieu LESTOQUOY*

 **DELIBERATION CC_2026_109 - Désignation de représentants - Syndicat Mixte de la Plateforme Multimodale de Dourges**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault adhère au Syndicat Mixte de la Plateforme Multimodale de Dourges.


A ce titre, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de son Conseil Syndical.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte de la plateforme multimodale de Dourges :*

- . *Titulaire : Monsieur Jean-Michel DELERIVE - OSTRICOURT*
- . *Suppléant : Monsieur Régis BUE - GONDECOURT*

 **DELIBERATION CC_2026_110 - Désignation d'un représentant - Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » au titre du collège Espace Numérique Territorial (ENT)**


La Communauté de Communes Pévèle Carembault adhère au Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique pour sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ».

En application des statuts du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique, il appartient à la Communauté de Communes de désigner un délégué pour le représenter au sein du Comité syndical.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De désigner Monsieur Franck SARRE comme représentant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais numérique.**

 **DELIBERATION CC_2026_111 - Acte de candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier et désignation de représentants**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) HAUTS-DE-FRANCE est composé de :

- 9 EPCI qui ne siègent pas de droit et qui seront désignés au terme d'une assemblée spéciale des présidentes et présidents d'EPCI, sous l'égide du Préfet de région.
- 5 EPCI qui sont membres de droit du Conseil d'administration de l'EPF : la Métropole européenne de LILLE, les Communautés urbaines d'ARRAS, de DUNKERQUE, les Communautés d'agglomération AMIENS-METROPOLE et du Pays de LAON.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault n'est donc pas membre de droit du Conseil d'administration de l'EPF.


La présente délibération a pour objet d'acter la candidature de l'intercommunalité et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La désignation des représentants des EPCI qui siégeront au conseil d'administration de l'EPF, aura lieu ensuite par un vote lors d'une assemblée spéciale des présidents et présidentes des EPCI du NORD.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'acter la candidature de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier HAUTS-DE-FRANCE.**
- **De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :**
 - . **Titulaire : Monsieur Benjamin DUMORTIER - CYSOING**
 - . **Suppléant : Monsieur Ludovic ROHART - ORCHIES**

 **DELIBERATION CC_2026_112 - Désignation de représentants - Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM)**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault doit désigner 8 représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), ainsi que 2 représentants au Conseil d'Administration, issus de l'Assemblée Générale.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner 8 représentants à l'Assemblée Générale de l'ADULM :

1. Monsieur Benjamin DUMORTIER
2. Monsieur Jean MOULLIERE
3. Monsieur Ludovic ROHART
4. Monsieur Philippe DELCOURT
5. Madame Anne WAUQUIER
6. Monsieur Franck SARRE
7. Monsieur José DUHAMEL
8. Madame Stéphanie DUFERMONT

→ De désigner parmi ceux-ci, 2 représentants au Conseil d'Administration de l'ADULM :

1. Monsieur Benjamin DUMORTIER
2. Monsieur Jean MOULLIERE

 **DELIBERATION CC_2026_113 - Désignation de représentants - Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault adhère au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole.

Il convient de désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants, par binômes, pour siéger au sein de son Conseil Syndical.


DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants, par binômes, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriales de Lille Métropole :

Titulaire 1 - Monsieur Ludovic ROHART
Titulaire 2 - Monsieur José ROUCOU
Titulaire 3 - Monsieur Benjamin DUMORTIER
Titulaire 4 - Monsieur Jean MOULLIERE
Titulaire 5 - Monsieur Paul DHALLEWYN
Titulaire 6 - Monsieur Philippe DELCOURT
Titulaire 7 - Monsieur José DUHAMEL
Titulaire 8 - Monsieur Luc FOUTRY
Titulaire 9 - Madame Marie CIETERS
Titulaire 10 - Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ

Suppléant 1 - Monsieur Frédéric PRADALIER
Suppléant 2 - Monsieur Régis BUE
Suppléant 3 - Monsieur Franck SARRE
Suppléant 4 - Madame Anne WAUQUIER
Suppléant 5 - Monsieur Xavier GIRARD
Suppléant 6 - Madame Vinciane FABER
Suppléant 7 - Monsieur Guy SCHRYVE
Suppléant 8 - Monsieur Sylvain PEREZ
Suppléant 9 - Madame Nadège BOURGHELLE-KOS
Suppléant 10 - Madame Mady DORCHIES

 **DELIBERATION CC_2026_114 - Désignation de représentants - Comité partenarial "Territoire Sud" du SCOT sur le secteur de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) GRENELLE**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est membre du Comité partenarial « Territoire Sud » du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole, sur le secteur de l'Aire d'Alimentation des Captages Grenelle.

A ce titre, il convient de désigner 3 représentants pour siéger au sein de ce Comité.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De désigner 3 représentants au sein du Comité partenarial « Territoire Sud » du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole :*

1 - Monsieur Benjamin DUMORTIER

2 - Monsieur José ROUCOU

3 - Monsieur Régis BUE

 **DELIBERATION CC_2026_115 - Désignation de représentants - Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE)**

L'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont représentés selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,
- Douais Agglo : un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Cœur d'Ostrevent Agglo : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- Communauté de Communes Pévèle Carembault : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE).

Ces délégués siégeront au Conseil syndical durant toute la durée de leur mandat.

Le Comité syndical procédera lors de sa 1^{ère} séance à l'installation de son comité et à la recomposition de son Bureau pour le collège du territoire (le titulaire pourra candidater à l'un des 3 postes réservés aux EPCI).

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil*

syndical au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE) :

- . Titulaire : Madame Anne WAUQUIER*
- . Suppléant : Monsieur Philippe DELCOURT*

 **DELIBERATION CC_2026_116 - Désignation de représentants - Assemblée Générale et Conseil d'Administration de "IMPULSION METROPOLE SUD"**

L'association « Impulsions Métropole Sud » est, depuis le 1er janvier 2023, porteuse de l'ensemble des activités relatives à la Mission Locale Métropole Sud, à la Maison de l'Emploi Métropole Sud, au Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Sud Est Métropole et au Service Intercommunal d'Accompagnement et de Médiation vers l'Emploi.

Les nouveaux statuts de « IMPULSIONS METROPOLE SUD », ainsi que son Règlement intérieur identifient la Communauté de Communes Pévèle Carembault comme « Membre constitutif obligatoire ».

A ce titre, elle est invitée à désigner jusqu'à 14 représentants au sein de l'Assemblée Générale et, parmi eux, jusqu'à 7 Administrateurs de droit au sein du Conseil d'administration.

Il convient donc de désigner officiellement les représentants de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'Assemblée générale, puis du Conseil d'administration de « IMPULSIONS METROPOLE SUD ».

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner 14 représentants au sein de l'Assemblée Générale de « IMPULSION MÉTROPOLE SUD » :

- 1. Monsieur Arnaud HOTTIN**
- 2. Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE**
- 3. Madame Stéphanie DUFERMONT**
- 4. Madame Marion DUBOIS**
- 5. Madame Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE**
- 6. Madame Véronique DELOBEL**
- 7. Madame Martine PEREZ**
- 8. Monsieur Xavier GIRARD**
- 9. Monsieur David DUHAYON**
- 10. Monsieur Alain DUCHESNE**
- 11. Monsieur Philippe DELCOURT**
- 12. Monsieur Luc FOUTRY**
- 13. Madame Amandine GOUDARD**
- 14. Monsieur Thomas KOLAR**

→ De désigner, parmi ces 14 représentants à l'assemblée générale, 7 représentants au Conseil d'Administration de « **IMPULSION MÉTROPOLE SUD** » :

1. **Monsieur Arnaud HOTTIN**
2. **Véronique DELOBEL**
3. **Jean-Luc LEFEBVRE**
4. **Martine PEREZ**
5. **Philippe DELCOURT**
6. **Xavier GIRARD**
7. **Stéphanie DUFERMONT**

 **DELIBERATION CC_2026_117 - Désignation de représentants - Mission Locale du Douaisis**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault adhère à la Mission Locale du Douaisis pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Douai.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le Bureau et le Conseil d'Administration de la Mission locale du Douaisis doivent se renouveler.

la Communauté de communes doit désigner :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner au sein de la Mission Locale du Douaisis :

- . **Titulaire : Madame Stéphanie DUFERMONT**
- . **Suppléant : Monsieur Guy SCHRYVE**

 **DELIBERATION CC_2026_118 - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

La Commission Intercommunale des Impôts Indirect joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales.

La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la commission, par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales des collectivités et donc de leurs ressources fiscales.

La Commission Intercommunale des Impôts Indirect est composée de 11 membres :

- le président de la Communauté de Communes ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au président de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en

nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante, suivant le renouvellement des conseils municipaux, soit au plus tard le 7 juin 2026.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

A défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DfiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.


DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'établir la liste des commissaires à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).**
- **La DR/DFIP désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants parmi cette liste :**

Commune	Nom	Prénom
AIX-EN-PEVELE	DALLOY	Didier
ATTICHES	DEMESSINE	Paule
AUCHY-LEZ-ORCHIES	SCHRYVE	Guy
AVELIN	CARUYER	Damien
BACHY	DELCOURT	Philippe
BERSEE	HOTTIN	Arnaud
BEUVRY-LE-FORET	BOUKOUR	Fouzia
BOURGHELLES	BONAMIS	Philippe
BOUVIGNIES	PRADALIER	Frédéric
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	DAUTHIEU	Cathy
CAMPHIN-EN-PEVELE	VERCRUYSSÉ	Olivier
CAPPELLE-EN-PEVELE	CHOCRAUX	Bernard
CHEMY	GALERNE	Marlyne
COBRIEUX	BALY	Etienne
COUTICHES	FROMONT	Pascal
CYSOING	FOCKENOY	Marc
ENNEVELIN	DUPONT	Michel
GENECH	DESCAMPS	Bernard
GONDECOURT	STATIUS	Richard
HERRIN	BAUDUIN	Dimitri
LA NEUVILLE	DEPOORTERE	Thierry
LANDAS	DAUCHY	Jean-Louis
LOUVIL	ENRICO	Valérie
MERIGNIES	DHALLEWYN	Paul
MONCHEAUX	DESCAMPS	François-Hubert
MONS-EN-PEVELE	DURIEZ	Pierre
MOUCHIN	BRUNIN	Eric
NOMAIN	LAURETTE	Jean-Louis
ORCHIES	PIQUET	Michel
ORCHIES	DAVID	Serge
OSTRICOURT	BEAUVOIS	Sylvain
PHALEMPIN	CIETERS	Marie

PONT-A-MARCQ	CLEMENT	Sylvain
SAMEON	DUHAMEL	José
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	FRAQUET	Thomas
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	DEHOVE	Pierre
THUMERIES	BIENKOWSKI	Renaud
TOURMIGNIES	DUCHESNE	Alain
WAHAGNIES	CUVELIER	Nicolas
WANNEHAIN	LEFEBVRE	Jean-Luc

 **DELIBERATION CC_2026_119 - Désignation de représentants - Société Publique Locale de la Pévèle pour la gestion et l'exploitation du PACBO et de PEVELE CAREMBAULT ARENA**

Une Société Publique Locale (SPL) dénommée « SPL de la Pévèle » a été créée en 2011 afin d'assurer la gestion, l'exploitation et la commercialisation du site composé de la salle omnisports « PEVELE CAREMBAULT ARENA » et du centre culturel « PACBO ».

L'article 16 des statuts de la SPL stipule que : « *Les représentants des collectivités au conseil d'administration de la SPL sont désignés par leur assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et peuvent relevés de leur fonction dans les mêmes conditions* ».

La SPL est gérée par un conseil d'administration de 18 membres :

- 6 administrateurs désignés par la ville d'ORCHIES,
- 6 administrateurs désignés par la ville de BEUVRY-LA-FORET,
- 6 administrateurs désignés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La présente délibération a pour objet de désigner les 6 administrateurs de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De désigner 6 représentants de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Conseil d'Administration (administrateurs) de la SPL de la Pévèle :***

- 1. Madame Vinciane FABER***
- 2. Monsieur Matthieu LESTOQUOY***
- 3. Madame Stéphanie DERNAUCOURT***
- 4. Monsieur José DUHAMEL***
- 5. Monsieur Jean-Louis DAUCHY***
- 6. Monsieur Didier DALLOY***



DELIBERATION CC_2026_120 - Désignation de représentants - Société Publique Locale Hauts-de-France aménagement - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Commission d'Appel d'offres

Par délibération CC_2025_88 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025, la Communauté de Communes est entrée au capital de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT.

Par délibération CC_2025_149 en date du 7 juillet 2025, elle lui a concédé l'aménagement du site CHAMP LIBRE (anciennement AGFA-GEVAERT) à PONT-A-MARCQ.

Les statuts de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT prévoit que la Communauté de Communes a un siège au sein de cette structure.

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à désigner :

- Un membre titulaire au sein de l'Assemblée générale de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT,
- Ce membre sera également membre du Conseil d'administration de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT,
- Ce membre sera également titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT. Il convient de lui adjoindre un suppléant.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De désigner Monsieur Ludovic ROHART pour représenter la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein des Assemblées générales de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT, et de l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.***
- ***De désigner Monsieur Ludovic ROHART au sein du conseil d'administration de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT, et à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT,***
- ***De désigner Monsieur Ludovic ROHART en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT, et Monsieur Régis BUE en qualité de membre suppléant.***



DELIBERATION CC_2026_121 - Désignation de représentant - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil communautaire est invité à désigner un représentant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De désigner Monsieur Benjamin DUMORTIER comme représentant auprès du Conseil***

 **DELIBERATION CC_2026_122 - Désignation de représentants - Conseil d'Administration de l'agence I-NORD**

La Communauté de Communes adhère à l'agence I-NORD du Département, permettant ainsi d'apporter une aide technique, ou juridique aux collectivités.

A cet effet, le Conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Conseil d'administration d'I-NORD.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'agence I-NORD :*

- . *Titulaire : Monsieur Benjamin DUMORTIER*
- . *Suppléant : Madame Anne WAUQUIER*

 **DELIBERATION CC_2026_123 - Désignation de représentants - Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La Communauté de Communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant ainsi de faire bénéficier d'aides sociales et des avantages aux agents de l'intercommunalité.

A cet effet, le Conseil communautaire est invité à désigner un représentant auprès du Conseil d'administration du Comité National d'Action Social.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De désigner Monsieur Benjamin DUMORTIER comme représentant titulaire au sein du Comité National d'Action Social (CNAS).*
- *De désigner Madame Anne WAUQUIER comme représentante suppléante au sein du Comité National d'Action Social (CNAS).*
- *D'autoriser le Président, par arrêté, à nommer un agent comme représentant au sein du Comité National d'Action Social.*

 **DELIBERATION CC_2026_124 - Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

Imposée aux communes et intercommunalités de plus 5 000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

handicapées, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est chargée d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire et d'engager une réflexion pour améliorer les conditions de déplacement et d'accès aux services de la Communauté de Communes.

C'est une instance de concertation et d'échanges avec les associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique), ainsi que les représentants des personnes âgées et des usagers et habitants du territoire.

Elle est présidée par le président de la Communauté de Communes, et l'assemblée délibérante en décide la composition.

La commission exerce ses missions dans le cadre des compétences de l'intercommunalité (aménagement, voiries d'intérêt communautaire, déchets, culture et sport, mobilité).

Les missions de la commission sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité sur le territoire,
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) du territoire et leur niveau d'accessibilité,

- Faire toute proposition utile à l'amélioration des conditions d'accès ou d'usage de ces équipements et services communautaires,
- Établir un rapport annuel.

La commission n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle contribue, par son diagnostic, à la prise en compte de tous les handicaps ainsi qu'à des propositions pour mettre en place les adaptations spécifiques nécessaires afin de répondre aux obligations légales.

Cette mission doit s'effectuer en coordination avec les autorités organisatrices de transports et les centres techniques chargés de mettre en œuvre l'aménagement de la voirie et des espaces publics.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De définir la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité comme suit :***
 - ***3 membres titulaires : Madame Martine PEREZ - Madame Stéphanie DUFERMONT - Madame Stéphanie DERNAUCOURT***
 - ***3 membres suppléants : Monsieur Philippe DELCOURT - Madame Léone PIERKOT - Madame Nadège BOURGHELLE-KOS***
 - ***3 représentants des associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique), ainsi que les représentants des personnes âgées et des usagers et habitants du territoire.***

- ***D'autoriser le Président à :***
 - ***arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission,***
 - ***nommer par arrêté, un Vice-Président, afin de le représenter à la présidence de la Commission.***

 **DELIBERATION CC_2026_125 - Désignation de représentant - Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité**

La Communauté de Communes est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021.

L'intercommunalité a adhéré au syndicat mixte Hauts de France Mobilités, compétent en matière de coopération entre Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter les intérêts de Pévèle Carembault au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités :*

- . *Titulaire : Monsieur Jean MOULLIERE*
- . *Suppléant : Madame Anne WAUQUIER*

 **DELIBERATION CC_2026_126 - Désignation de représentants - Commission spéciale de l'entente avec le SYMEVAD et le SMAV pour l'exploitation du centre de tri d'EVIN-MALMAISON**

Le Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD), la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sont compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de gérer de manière optimisée leur service public de traitement des déchets, par la mutualisation de moyens et la globalisation de leur volume de déchets à traiter dans un objectif d'économies d'échelle, le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ont constitué une Entente conformément aux dispositions des articles L. 5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette Entente correspond à la mise en œuvre d'une coopération portant notamment sur les objets suivants :

- La co-gestion du tri des déchets d'emballages ménagers et assimilés ;
- La mise en œuvre d'actions coordonnées pour la passation des futurs marchés d'exploitation du centre de tri, ainsi que pour son suivi d'exécution ;
- La mise en œuvre d'actions coordonnées concernant les apports de déchets (coordination pour optimiser le remplissage mais éviter la saturation) ;
- L'utilisation mutualisée des outils de sensibilisation des publics scolaires ;
- Des échanges de bonnes pratiques s'agissant de la gestion et la réduction des refus de tri ;
- L'organisation et la gestion coordonnées des stocks tampons sur les territoires de chaque

membre ;

- La revente des matériaux en commun ;
- L'organisation d'un secours mutuel pour faire face à des pannes et à des incidents ;
- La mutualisation dans la recherche de débouchés ;
- Et plus généralement, mener des réflexions concertées sur les différents outils de traitement.

Il est précisé que cette Entente est régie par le principe de neutralité financière, ce qui signifie que les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au strict remboursement des charges.

Aux fins de formalisation de leurs engagements réciproques et de mise en œuvre de cette Entente, le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ont conclu d'une convention constitutive fixant les modalités juridiques et financières de l'Entente.

Cette convention fixe notamment la composition et les modalités de fonctionnement de la conférence, organe où sera débattu des questions d'intérêt commun, étant précisé que les décisions sont prises à l'unanimité des organes délibérants des membres de l'Entente et non par la conférence.

L'Entente est administrée par une conférence, dans laquelle l'organe délibérant du SYMEVAD, de la CCPC et du SMAV sont représentés par deux membres désignés au scrutin secret conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, et pour la durée de leur mandat électif respectif.

Chaque partie désignera parmi ses deux membres celui qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence. Les trois présidents ainsi désignés présideront la conférence par alternance tous les ans, chacun pour une année civile complète.

La première présidence reviendra au SYMEVAD, la seconde à la Communauté de communes Pévèle Carembault et la troisième au SMAV, et ainsi de suite.

Le Conseil communautaire est appelé à désigner deux membres.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De désigner Madame Anne WAUQUIER et Monsieur Philippe DELCOURT comme membres de la Conférence de l'entente.***



DELIBERATION CC_2026_127 - Désignation des représentants - Etablissements publics locaux d'éducation

Conformément à l'article L.421-2 du code de l'éducation, les EPCI sont représentés au sein des conseils d'administration (CA) des collèges et lycées de son territoire selon deux modalités en fonction de la nature de (l'établissement public local d'enseignement.

- Au sein des CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées : un représentant de la commune siège de l'établissement et un représentant de l'EPCI (article R.421-14 du code précité) ;
- Au sein des CA des collèges de moins de 600 élèves : un représentant de l'EPCI doit également être désigné pour assister au CA à titre consultatif (article R.421-16 du code précité).

Les établissements concernés sont :


- Collège Henri MATISSE _ OSTRICOURT
- Collège Albert Camus_THUMERIES
- Collège Hergé _ GONDECOURT
- Collège Simone Veil _ CAPPELLE-EN-PEVELE
- Collège Paul Eluard _ CYSOING
- Collège du Pévèle _ ORCHIES
- Collège Françoise DOLTO _ PONT-A-MARCQ
- Lycée Marguerite de Flandres _ GONDECOURT
- Lycée Charlotte Perriand _ GENECH

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par établissement :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Collège Henri MATISSE - OSTRICOURT	Renaud BIENKOWSKI	Sylvain CLEMENT
Collège Albert CAMUS - THUMERIES	Nicolas CUVELIER	Nadège BOURGHELLE-KOS
Collège HERGE - GONDECOURT	Régis BUE	David DUHAYON
Collège Paul ELUARD - CYSOING	Vinciane FABER	Philippe DELCOURT
Collège Simone VEIL - CAPPELLE-EN-PEVELE	Jean MOULLIERE	Amandine GOUDARD
Collège du Pévèle - ORCHIES	Frédéric PRADALIER	Didier DALLOY
Collège Françoise DOLTO - PONT-A-MARCQ	Nadège BOURGHELLE-KOS	Xavier GIRARD
Lycée Marguerite de Flandres - GONDECOURT	David DUHAYON	Thomas KOLAR
Lycée Charlotte PERRIAND - GENECH	Benjamin DUMORTIER	Stéphanie DERNAUCOURT

 **DELIBERATION CC_2026_128 - Désignation des représentants - Comité territorial d'animation de l'arrondissement et Comité de pilotage départemental du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025 - 2030 (SDAASP)**

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets, et les Présidents des Conseils départementaux.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI sont associés, aux côtés de l'Etat et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au Comité territorial d'animation de l'arrondissement et au comité de pilotage départemental.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De désigner Madame Martinez PEREZ comme représentant pour siéger au Comité territorial d'Animation de l'arrondissement et au Comité de pilotage départemental du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).*



DELIBERATION CC_2026_129 - Désignation de représentants - NORDSEM

Le Conseil communautaire a adhéré à la Société d'Économie Mixte (SEM) de Département du NORD, dite NORDSEM.

A ce titre, la Communauté de communes doit désigner un représentant pour :


- Représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités dont leur part de capital trop réduite ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant collectivement les 111 membres de l'assemblée spéciale,
- Comme représentant de la collectivité auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De désigner Monsieur Ludovic ROHART comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et Monsieur Frédéric PRADALIER comme représentant suppléant :*
 - *au sein de l'assemblée spéciale*
 - *au sein des assemblées générales des actionnaires de la SEM du Département du NORD.*
- *D'autoriser Monsieur Ludovic ROHART à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.*
- *D'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats*

spéciaux qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration.

 **DELIBERATION CC_2026_130 - Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Basket Club Orchies Pévèle Carembault**

Par délibération CC_2023_313 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, octroyant pour la période 2024 à 2026, une subvention annuelle de 100 000 € en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault.

L'article 3 de ladite convention précise que « *l'accompagnement de Pévèle Carembault peut exceptionnellement être augmenté de 50 000 € par année, après délibération expresse du Conseil communautaire autorisant le Président à signer un avenant à ladite convention pluriannuelle.* »

Le BCOPC a sollicité l'octroi de cette somme supplémentaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer un avenant permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault, pour l'année 2026.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Abstention(s) :

Nicolas CUVELIER

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectif 2024-2026 entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Basket Club Orchies Pévèle Carembault.***
- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour l'année 2026.***

La séance est levée à 19 h 50

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

 **DECISION_2026_003 - Délégation de signature du Président à Monsieur Benjamin DUMORTIER, 1er Vice-Président**